



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

SARL RF (RETAIL FRANCE)
14 BD GAMBETTA
34370 CAZOULS LES BEZIERS

SAT CEVENNES

Dossier suivi par :
Christian THIVOLLE

Mèl : christian.thivolle@gard.gouv.fr

Tél. : 04.66.56.23.36
Fax : 04.66.56.45.59

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création de cellules commerciales - Montée de Silhol Est sur la commune d' ALES
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :30-2017-00346
Recommandé avec AR N° :
1A 145 897 5439 1

ALES CEDEX, le 07 décembre 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création de cellules commerciales - Montée de Silhol Est sur la commune d'ALES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- ALES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) suivantes : Commission locale de l'eau des Gardons ; SAGE DES GARDONS ; Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion hydraulique des Gardons pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD durant une période d'au moins six mois.

« En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – 3000 Nîmes) dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du Service
Aménagement Territorial des Cévennes



Bruno GOURMAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard/SAT CEVENNES
1910 CHE DE ST ETIENNE A LARNAC 30319 ALES CEDEX
Tél : 04.66.56.27.80 – Fax : 04.66.56.45.59 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.